

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 7 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de convocation :

1 mars 2024

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du
Compte Financier
Unique 2023
Budget Principal**

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le 12/03/2024

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-quatre,

et le sept du mois de mars à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Pauline GAYRARD, Laurence LE CAM.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Florent CAPELLE, Jean-Michel COSTES, Fernand CASTANIER, Hubert FONTAINE, Laurent PRADELS, Gabriel ISSALYS

Absente excusée 1 : Mme Sylvie LESTRADE

Secrétaire : Mme Pauline GAYRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 instaurant l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable public. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par dérogation, l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A ce titre, la commune de Mouret s'est portée candidate à cette expérimentation à compter de l'exercice 2023 et dans la perspective d'une généralisation à toutes les collectivités dès 2024.

Il est rappelé que lors du débat et du vote, le Conseil municipal élit son Président de séance. Le Maire doit se retirer au moment du vote. M. Hubert FONTAINE, 1^{er} adjoint est élu Président de séance à l'occasion de l'approbation de cette délibération. IL appelle aux commentaires des conseillers en l'absence de Gabriel ISSALYS, Maire, sorti de la salle du conseil.

En l'absence d'intervention, Hubert FONTAINE, porte la délibération au vote. Ainsi :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Hubert FONTAINE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023, dressé conjointement par M. Gabriel ISSALYS, Maire, et le Comptable Public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité soit 11 voix pour zéro contre et zéro abstention

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	286 549.00	444 033.93	275 189.12	177 962.91	561 738.12	621 996.84
Résultat de l'exercice	Excédent	157 484.93	97 226.21	Déficit	Excédent	60 258.72
Résultat antérieur reporté				200 463.20		
Résultat de clôture		157 484.93		103 236.99		260 721.92

2°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 4°) adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
 Ont signé au registre tous les conseillers présents.
 Pour copie conforme.

Le Maire,
 Gabriel ISSALYS

